

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27 et 28 septembre 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le vendredi 17 août, de 16h10 à 17h05.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter notamment les délais imposés par la procédure.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève mais attire l'attention sur le fait que de nombreux motifs s'inscrivent dans le cadre de la concertation « refondons l'école de la république » encore en cours ce qui ne permet pas d'apporter en l'état actuel de la concertation des réponses précises les concernant.

1. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour celles et ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

Ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

2. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

Ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement mesurés à hauteur de 7% sur l'année 2010/2011. Le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

En outre, les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement.

3. Motifs relatifs à Base élèves

- Pour le retrait de *Base élèves* et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels.

- Pour l'abandon des sanctions infligées aux directeurs d'école refusant de remplir *Base élèves* ainsi que celles infligées aux enseignants désobéisseurs.

Ministère : Sur ce dernier point, aucune amnistie n'est pour le moment à l'ordre du jour. Il est rappelé que la question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire et il leur incombe de respecter l'état du droit et le pouvoir hiérarchique dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est rappelé en outre l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles.

Le dispositif mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale admet le recours à une gestion informatisée mais souhaite que celle-ci soit « anonymée ».

Ministère : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.

4. Pour une réduction du temps de travail des enseignants du premier degré à 18 heures devant élèves et 6 heures en dehors de leur présence

Ministère : Sur ce point, il convient de renvoyer aux réflexions engagées dans le cadre de la concertation « refondons l'école de la république ».

5. Motifs sur l'avancement de carrière

- Pour la suppression de la hors classe des professeurs des écoles, la création de trois échelons (12°, 13° et 14° échelons) et la révision de la grille indiciaire des professeurs des écoles débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

- Pour une augmentation de salaire immédiate de 70 points d'indice

- Pour un avancement de tous selon le rythme actuel le plus rapide

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous.

Ministère : Il est souligné que cette mesure aurait un coût important.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est favorable à l'alignement sur le second degré y compris en ce qui concerne le temps de travail.

La CGT Educ'action souhaite une réduction du temps de travail à 18 heures devant élèves, comme dans le second degré. Cet alignement se justifie d'autant plus que les personnels ont le même niveau de recrutement. En outre, selon la CGT Educ'action, les professeurs des écoles sont le seul corps à ne pas avoir bénéficié de la réduction du temps de travail, contrepartie du gel du point d'indice.

Ministère : Le temps de travail est un sujet compliqué, la répartition de la charge de travail entre enseignants du premier et du second degré n'est pas la même. Il ne serait guère logique d'aligner les obligations de service des enseignants du premier degré sur celles du second degré dans la mesure où le temps de préparation des cours et des corrections est moins important.

6. Pour un recrutement des enseignants au niveau de la licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire. Formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

Ministère : Une réflexion sur la réforme de la formation initiale et continue est engagée dans le cadre de la concertation « refondons l'école de la république » pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier. Pour la rentrée 2012, le dispositif actuel demeure car il n'était matériellement pas possible de le revoir en profondeur dans un délai aussi court, toutefois des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques seront mises en place.

7. Motifs sur le traitement de la difficulté scolaire

- Pour le retour des postes RASED supprimés ces dernières années

- Contre toute externalisation de la difficulté scolaire

- Pour l'abandon de l'aide personnalisée dans le premier degré

Ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants, mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des RASED dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009.

La question des RASED est liée au devenir de l'aide personnalisée dans le cadre des orientations que donnera le ministre au terme de la concertation en cours.

8. Pour la mise en place de formations spécialisées à hauteur de besoins enseignants spécialisés

Ministère : Sur ce point, il convient de renvoyer aux réflexions engagées dans le cadre de la concertation « refondons l'école de la république ».

9. Pour la création d'un fond national de péréquation afin de répartir équitablement les moyens

CGT Educ'action : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus comme en témoignent les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département. L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité.

Ministère : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

10. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité et de concours

CGT Educ'action : Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants. En ce qui concerne les contrats aidés, l'organisation syndicale souligne que de plus en plus d'EPLE employeurs sont condamnés aux prud'hommes.

La CGT Educ'action s'interroge surtout sur le devenir de ces collègues qui ont dû s'investir dans leur poste et se retrouvent sans solution à la fin de leur contrat, avec des missions difficiles à valoriser auprès de Pôle emploi.

En outre, l'organisation syndicale regrette le recours aux assistants de scolarisation pour prendre en charge la scolarisation des élèves handicapés. Ce nouveau dispositif précaire ne permet pas une scolarisation épanouissante pour l'élève ni des conditions acceptables pour l'agent ainsi recruté.

Ministère : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction

publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant sur une période de 4 ans une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend des mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents vacataires au regard de la précarité. Une définition d'un cadre juridique commun aux agents contractuels de l'éducation nationale, par modification du décret du 12 mai 1981 et l'abrogation du décret du 12 juillet 1989, est également en cours.

CGT Educ'action : Cependant, la CGT Educ'action regrette que les contrats aidés soient exclus du champ de la loi du 12 mars 2012.

L'organisation syndicale souligne que ces personnes occupent des missions non négligeables (cf. missions d'assistance administrative aux directeurs d'école et d'aide à la scolarisation des élèves handicapés, mise en place d'ateliers ou de bibliothèques...) qui sont abandonnées faute de moyens.

Ministère : Cette exclusion s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

11. Pour la suppression du service minimum d'accueil

CGT Educ'action : L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisir.

L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves.

12. Pour la suppression du jour de carence en cas de congés de maladie

CGT Educ'action : Le jour de carence constitue une injustice car cette mesure touche les personnels les plus fragiles. En ce qui concerne sa mise en œuvre, l'organisation syndicale observe des problèmes notamment dans l'application des exclusions, qui concernent des pathologies souvent reconnues tardivement.

La CGT Educ'action estime en outre qu'avec cette mesure il y a une présomption de fraude à la base. L'organisation syndicale dénonce en outre un manque de visibilité dans la mise en œuvre, les jours de carence n'apparaissant pas clairement sur le bulletin de salaire.

Ministère : Il est encore tôt pour voir les effets d'une telle mesure et les analyser.

13. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

14. Contre les horaires annualisés dans le premier degré

15. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3% des emplois (ETP)

Sur les derniers motifs, le ministère renvoie aux réflexions engagées dans le cadre de la concertation « refondons l'école de la république ».

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève. L'organisation syndicale fait également part de son inquiétude concernant la généralisation du socle commun.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

CGT Educ'action :

Bruno DUPONT

Fabienne CHABERT